



SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE SOCLE DE SERVICES

SELON LE DÉCRET N° 2022-653 DU 25 AVRIL 2022



ÉDITO



L'AIST - La prévention active, votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprise, s'est engagée à délivrer à l'ensemble de ses adhérents une offre de service conforme à leurs attentes et à la réglementation. Cet engagement a d'ailleurs été reconnu en 2022 par l'AFNOR qui nous a délivré le label AMEXIST certifiant de notre engagement dans une démarche d'amélioration continue en santé au travail.

Bien que la pénurie médicale rende parfois compliquée l'organisation de certaines visites médicales par les médecins du travail, c'est l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire qui contribue aujourd'hui à remplir notre mission au profit de votre entreprise et de ses collaborateurs, tant pour le suivi médical que pour la conduite d'actions de prévention et de maintien dans l'emploi.

Nous vous encourageons donc à prendre connaissance dans ce recueil de l'ensemble des prestations auxquelles votre cotisation donne accès sans supplément et à ne jamais hésiter à nous solliciter pour que nous vous accompagnions dans vos démarches d'amélioration des conditions de travail au profit de la santé et de la sécurité de vos équipes.

N'hésitez pas à contacter votre équipe médicotechnique ou à consulter notre site internet pour plus de détails quant à la mise en œuvre de cette offre socle.

Notre ambition grâce à cette offre socle : être le partenaire santé travail connu, reconnu et utile de votre entreprise pour préserver la santé et l'emploi de tous.

Les équipes de l'AIST - La prévention active

LES TROIS VOLETS DE L'OFFRE SOCLE DE SERVICES



**PRÉVENIR
LES RISQUES
PROFESSIONNELS**



**ASSURER LE SUIVI
INDIVIDUEL DE L'ÉTAT
DE SANTÉ**



**PRÉVENIR
LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE**

Cette brochure présentant « l'ensemble socle de services » des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises a été élaborée grâce aux travaux collectifs du réseau Présanse menés dans le courant de l'année 2022. Il s'agit donc d'une traduction opérationnelle de l'annexe du décret N° 2022-653 du 25 avril 2022.

L'objectif poursuivi est de présenter de façon synthétique les contreparties à l'adhésion des employeurs et au versement de leur cotisation, qui est mutualisée entre entreprises adhérentes d'un même SPSTI.

Les services apportés par les SPSTI sont présentés suivant trois axes :

- ▶ La prévention des risques professionnels,
- ▶ Le suivi individuel de l'état de santé,
- ▶ La prévention de la désinsertion professionnelle (plus particulièrement identifiable sur les fiches marquées d'une pastille bleue ).

Chaque fiche met en avant les objectifs poursuivis et les bénéfices concrets du service pour son ou ses bénéficiaires, employeurs et/ou travailleurs.

Enfin, chaque SPSTI du réseau Présanse peut venir compléter ces fiches d'informations particulières concernant son propre fonctionnement (*portail adhérents, personnes à contacter, mode opératoire proposé...*).

Ce document a pour vocation de rendre l'offre socle de services plus lisible pour tous ; les lecteurs peuvent se tourner vers leur SPSTI pour en savoir plus.

Bonne lecture !

DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE SOCLE

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....7

Échanges avec l'équipe médicale

Outil d'évaluation de **ma culture de prévention**

Création et mise à jour de la **fiche d'entreprise**

Aide à l'élaboration du **DUERP**

Risque chimique

Réalisation d'**études métrologiques** : bruit / luminosité / vibrations

Réalisation d'une **intervention ergonomique**

Étude d'un poste de travail

Participation aux **réunions CSSCT**

Intervention suite à un **événement grave**

Accompagnement dans la **prévention des RPS, harcèlements et addictions**

Actions de **sensibilisation collective**

Webinaires et ateliers

E-learning

Accompagnement dans la **promotion de la QVCT**

Participation aux **campagnes de vaccination**

Promotion de la **pratique du sport et lutte contre la sédentarité**

2. LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ29

Visite d'embauche

Suivi périodique de l'état de santé du travailleur

Visite à la demande

Visite de mi-carrière

Suivi post exposition ou de fin de carrière

3. LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE37

Accompagnement social en cas de **risque de désinsertion professionnelle**

Participation au **rendez-vous de liaison**

Analyse des situations de travail

Essais encadrés

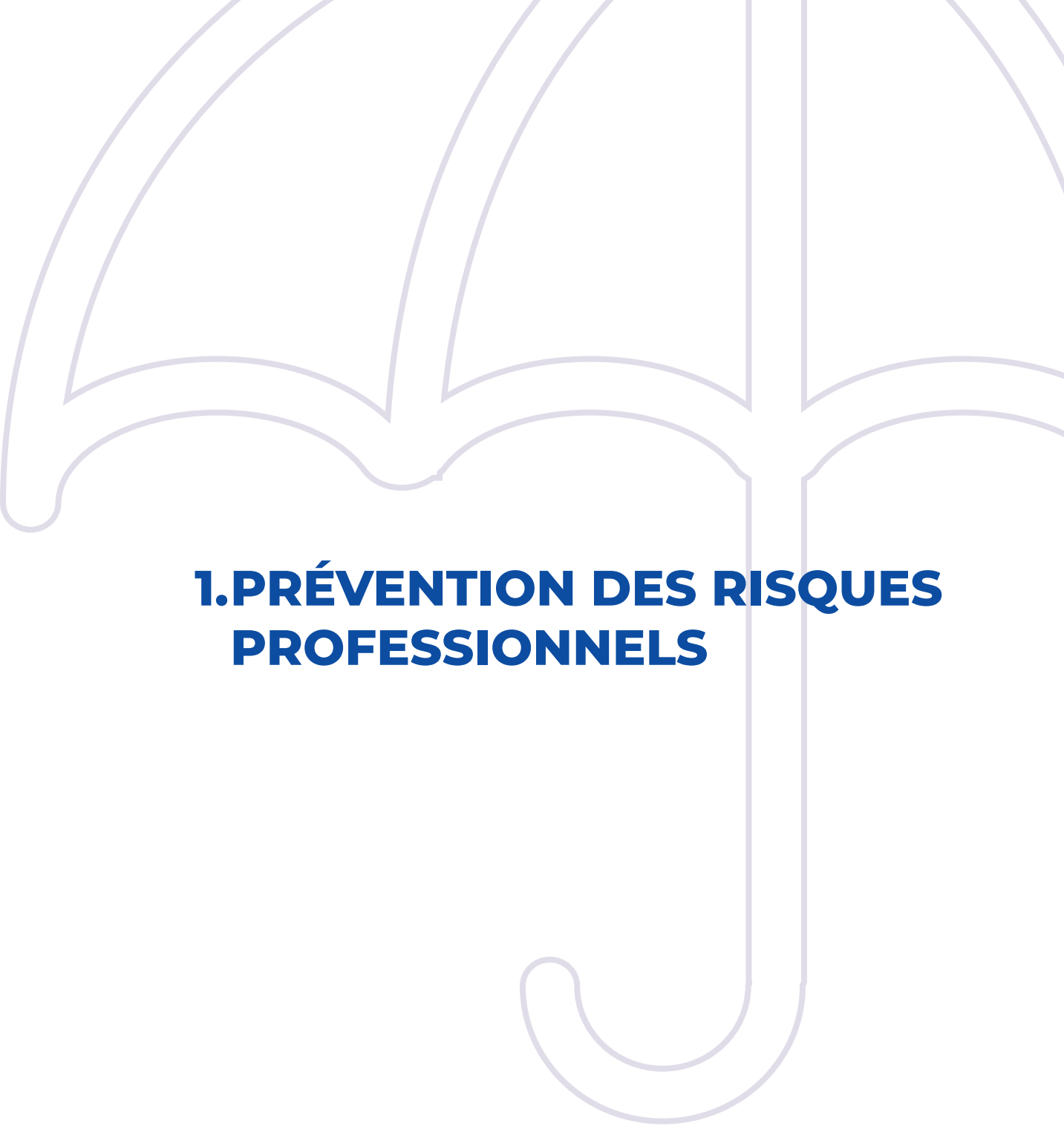
Visite à la demande

Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Visite de reprise après un arrêt de travail

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Échanges avec l' équipe médicale	page 8
Création et mise à jour de la fiche d'entreprise	page 9
Aide à l'élaboration du DUERP	page 11
Risque chimique	page 12
Réalisation d' études métrologiques : bruit / luminosité / vibrations	page 14
Réalisation d'une intervention ergonomique	page 16
Étude d'un poste de travail	page 18
Participation aux réunions CSSCT	page 19
Intervention suite à un événement grave	page 20
Accompagnement dans la prévention des RPS	page 22
Actions de sensibilisation collective	page 24
Accompagnement dans la promotion de la QVCT	page 26
Participation aux campagnes de vaccination	page 27



1. PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



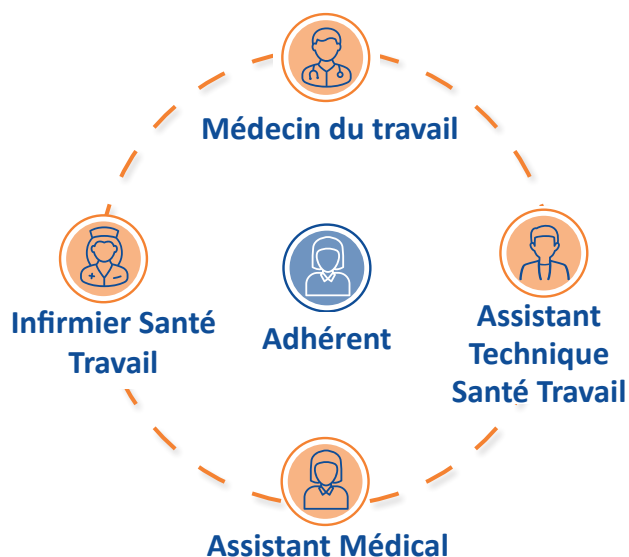
Échanges avec l'équipe médicale

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

17 CENTRES MÉDICAUX



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



DES EXPERTS TECHNIQUES

PÔLE MÉTÉOROLOGIE

Effectue des mesures de bruit, vibrations, ambiance lumineuse et thermique...
metrologie@aistlpa.fr

PÔLE STATISTIQUES ÉPIDÉMIOLOGIE TRAÇABILITÉ

Recueille des données et les restitue de façon collective aux branches professionnelles, adhérents et aux acteurs du SPSTI.
epidemiologie@aistlpa.fr

PÔLE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Conseille sur des risques spécifiques.
- DUERP : duerp@aistlpa.fr
- Risques chimiques et toxicologiques : risqueschimiques@aistlpa.fr
- EPC/EPI, hygiène du travail, addictions et risque routier : hygienedutravail@aistlpa.fr

PÔLE ERGONOMIE

Intervient sur le maintien en emploi, la prévention collective et l'accompagnement des projets de (re) conception.
ergonomie@aistlpa.fr

CELLULE PDP

Conseille et accompagne des salariés dont l'état de santé est fragilisé, afin de favoriser leur maintien en emploi.
maintien-emploi@aistlpa.fr

PÔLE RPSO / QVCT

Soutient dans la prévention des RPSO, la promotion de la QVCT et la survenue d'événements graves en milieu de travail.
rpso-qvct@aistlpa.fr



Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Inclus dans l'offre socle

La fiche d'entreprise, pour quoi faire ?

Aider

l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

Conseiller

l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

La fiche d'entreprise, c'est quoi ?

La fiche d'entreprise est un document réglementaire, **dont toute entreprise** doit obligatoirement disposer, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille. La fiche d'entreprise répertorie des renseignements d'ordre général sur l'entreprise, et établit une **appréciation des facteurs de risques professionnels** ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés, des informations sur les accidents et maladies professionnels survenus dans l'entreprise et les **mesures de prévention** collectives et individuelles mises en place, ainsi que toute autre action tendant à la réduction des risques. Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par le SPSTI.

La réalisation de la fiche d'entreprise, comment ça se passe ?

Un document établi et mis à jour par le SPSTI

La fiche d'entreprise est établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce Service. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des travailleurs issu du suivi individuel réalisé par le Service. Une mise à jour de celui-ci peut intervenir :

- notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication, ou des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement

des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.

- et dans tous les cas au moins tous les 4 ans

Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

À qui est destinée la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail. Elle est présentée au comité social et économique en même temps que le bilan annuel. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail (CARSAT par exemple) Le SPSTI en garde un exemplaire.

Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Inclus dans l'offre socle

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner

l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'**évaluation des risques** dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un **portail numérique**. Il doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

- ★ Pour les entreprises

<50 salariés,
sur la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.**

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

- ★ Pour les entreprises

> ou = 50 salariés,
sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.**

Ce programme :

- > est un **outil partagé et indispensable** à l'action de prévention dans l'entreprise.
- > **fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;**
- > **identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;**
- > **intègre un calendrier de mise en œuvre.**

Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Aide à l'élaboration du Document Unique
d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Que dit la loi ?

Le DUERP doit obligatoirement être transmis au SPSTI par l'employeur.



Flashez-moi

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne

Notre accompagnement au DUERP

Nous vous conseillons dans l'élaboration de votre DUERP en :

- réalisant votre Fiche d'Entreprise (FE),
- apportant des conseils méthodologiques pour l'évaluation des risques,
- réceptionnant et comparant votre DUERP vis-à-vis des préconisations faites par votre équipe pluridisciplinaire et transcrites dans la FE,
- vous accompagnant dans la mise en œuvre des actions du programme de prévention / liste d'actions.

Qui contacter ?

L'Assistant Technique Santé Travail (ATST) de votre équipe médicale.



Les outils à votre disposition

Nous vous proposons deux outils mais le choix de leur utilisation est laissé à votre entière discrétion.

Entreprises de 15 salariés et moins :

• Mon Diagnostic Prévention (MDP)

En quelques clics, évaluez les risques professionnels de votre entreprise et bénéficiez d'un tableau de bord vous permettant d'améliorer votre démarche de prévention.

• Mon Document Unique (MDU)

Grâce aux informations saisies dans MDP et à la méthodologie proposée, évaluez vos risques, générez votre DUERP et pilotez votre liste d'actions.

Entreprises de plus de 15 salariés :

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de la mise à disposition d'un outil.

En savoir +

Hotline MDU et MDP : diagnostic@aistlpa.fr

Référente DUERP : Corinne Viala | Tel. 04 73 91 21 61
duerp@aistlpa.fr

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr

Supports



Flashez-moi

Plaquette de présentation des outils MDP et MDU

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil
- Addictions et risque routier et bien d'autres...



Risque chimique

Inclus dans l'offre socle

L'analyse des fiches de sécurité, pour quoi faire ?

Identifier

les substances présentes dans un produit afin de contribuer à l'évaluation du risque chimique.

Comprendre

la toxicité des substances et notamment leurs effets sur la santé.

Conseiller

sur les actions de prévention et de protection des travailleurs.

La fiche de données de sécurité, c'est quoi ?

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document regroupant toutes les informations relatives aux propriétés d'un produit chimique, l'identification des dangers, les informations toxicologiques, les valeurs d'exposition, les consignes d'utilisation et de stockage, les équipements de protection individuelle (EPI). La FDS est établie par le fournisseur du produit chimique et permet d'identifier de manière réglementaire les dangers de ce produit, notamment les effets sur la santé humaine et l'environnement.

L'analyse des fiches de données de sécurité, comment ça se passe ?

L'employeur fournit les FDS au SPSTI

L'employeur a l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Pour y contribuer, il fournit aux SPSTI les FDS que le fournisseur lui a donné.

L'analyse est faite par les membres des équipes pluridisciplinaires du SPSTI

Toutes les données contenues dans une FDS peuvent être complexes à appréhender : le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises les analyse afin

d'aider à comprendre les dangers des substances et leurs effets sur la santé, et de conseiller au mieux.

Le SPSTI conseille des actions de prévention et de sensibilisation au risque chimique

Grace à l'analyse des FDS, le SPSTI peut également aider l'employeur dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des travailleurs au risque chimique. Il peut intervenir pour :

- fournir une aide pour **remplacer des produits dangereux** par d'autres produits moins nocifs ;
- conseiller sur les **moyens de prévention** à mettre en place pour la protection des travailleurs **contre les produits non substituables** ;
- définir le **suivi individuel de l'état de santé** des travailleurs exposés.

Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Risque chimique

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Qui contacter ?

- Technicien en risques chimiques
risqueschimiques@aistlpa.fr
- Hygiéniste du travail
hygienesdutravail@aistlpa.fr
- Technicien en prévention
Référént amiante

Notre pôle Hygiène et Sécurité

vous oriente sur la méthodologie d'évaluation à utiliser et vous accompagne dans la prise en main des outils existant de repérage et d'évaluation du risque chimique.

Ainsi, nous vous accompagnons dans votre démarche de prévention du risque chimique.

Notre pôle est composé de trois experts :



- Technicien en risque chimique
- Hygiéniste du travail
- Technicien en prévention Référént amiante

Quelles sont les actions menées par le pôle ?

- visite d'entreprise/de chantier pour évaluation des risques,
- évaluation de l'efficacité des systèmes de ventilation,
- prélèvements d'atmosphère au poste de travail à titre indicatif et non systématique,
- préconisation d'actions de prévention collectives (techniques et organisationnelles),
- conseils sur le choix des EPI adaptés ou préconisations spécifiques,
- expertise sur la conception et l'aménagement des espaces de travail,
- conseils concernant les obligations réglementaires,
- aide à l'intégration du risque chimique dans votre DUERP,
- conseils à l'employeur et sensibilisation sur des polluants spécifiques : amiante, silice, radon,...

Nous vous accompagnons sur la prévention à d'autres risques, faites-en la demande !

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- Télétravail, les clés de la réussite...

E-learning

Accédez à des modules de sensibilisation et d'informations aux risques, assorties de cas pratiques, de documents destinés à vos salariés.
Une attestation de suivi sera remise.



Réalisation d'études métrologiques

Inclus dans l'offre socle

Réaliser des études métrologiques, pour quoi faire ?

Évaluer et mesurer

certains risques auxquels
les travailleurs sont exposés.

Mettre en œuvre

des actions de prévention.

Améliorer

les conditions de travail.

La réalisation d'études métrologiques, comment ça se passe ?

Une étude métrologique en entreprise consiste à décliner une méthodologie de mesurage de niveaux d'exposition en milieu professionnel, comportant le choix de la meilleure technique, le prélèvement lui-même mais aussi le recueil des éléments de contexte de la mesure et l'analyse tenant notamment compte de référentiels. Ceci jusqu'à la restitution argumentée qui comportera les conseils pour décider d'une action préventive si les résultats le justifient.

Des mesures de paramètres très divers

Les études métrologiques peuvent porter sur des paramètres très

divers : bruit, température, vibrations, ambiance de travail (humidité, luminosité, etc.).

Une démarche pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail

Dans le cadre de ses fonctions, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des prélèvements et des mesures au sein de l'entreprise, afin de les analyser. L'assistant en santé au travail, le métrologue, l'ergonome, le technicien en hygiène et sécurité, le toxicologue notamment ou encore l'infirmier en santé au travail peuvent également intervenir dans la réalisation d'études métrologiques. En effet, ces études sont menées dans une approche pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec les différents acteurs de l'entreprise. Les études métrologiques s'inscrivent dans la démarche de prévention de l'entreprise, dans le cadre de l'aide à l'évaluation des risques, si et seulement si cet examen est considéré comme nécessaire et indispensable.

Prévention et actions correctives

Ces études font l'objet d'un rapport d'information qui présente l'analyse des résultats en fonction des tâches réalisées par les travailleurs pour préciser l'intensité d'un risque et de ses éventuels effets, et conseiller en conséquence sur les moyens de protection les plus adaptés. Cette restitution est à destination de l'employeur et peut être communiquée à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) quand elle existe, et aux salariés concernés. Elle permet d'envisager et mettre en œuvre les mesures de prévention individuelle ou collective apparues comme utiles au regard des mesures effectuées. Le SPSTI peut ensuite également accompagner l'employeur dans leur mise en place.

Qui est concerné par la réalisation d'études métrologiques ?

Tous les travailleurs et toutes les entreprises peuvent être concernés par la réalisation d'études métrologiques. L'employeur, les salariés et les instances représentatives du personnel peuvent bénéficier des résultats.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Réalisation d'études métrologiques

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Notre pôle métrologie

La mission du pôle consiste en un accompagnement à l'identification et à l'évaluation des risques liés à ces domaines par la réalisation de mesures et/ou la promotion de l'utilisation d'outils développés par l'INRS concluant sur un rapport de préconisations partagées avec l'équipe pluridisciplinaire et vous.

Quelles sont les actions menées par le pôle ?

- Actions collectives d'informations et de sensibilisations de vos salariés sur les thématiques dont il a l'expertise.
- **Conseils** sur la conception et l'aménagement des espaces de travail dans le cadre de la prévention primaire.
- **Mesures*** au sein de votre entreprise ambiances sonores, lumineuses, thermiques sur un périmètre défini.

Vidéo

Flashez ce QR code pour voir la vidéo de présentation du pôle métrologie de l'AIST - La prévention active



Flashez-moi

Qui contacter ?

Le pôle Métrologie
Ingénieur Métrologie
metrologie@aistlpa.fr



*Intervention non certifiante.

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- Télétravail, les clés de la réussite...

E-learning

Accédez à des modules de sensibilisation et d'informations aux risques, assorties de cas pratiques, de documents destinés à vos salariés.
Une attestation de suivi sera remise.



Réalisation d'une intervention ergonomique : de l'analyse aux transformations

Inclus dans l'offre socle

Déployer une démarche d'intervention ergonomique, pour quoi faire ?

Comprendre et analyser

l'activité de travail et ses composantes multifactorielles sur un périmètre défini.

Mettre en œuvre

les acteurs de l'entreprise dans une démarche participative.

Améliorer

les situations de travail avec des solutions techniques et organisationnelles adaptées et pérennes.

Qu'est ce que l'ergonomie ?

" L'ergonomie étudie l'activité de travail afin de mieux contribuer à la conception des moyens de travail adaptés (matériel, méthode et milieu) aux caractéristiques physiologiques et psychologiques de l'être humain, avec des critères de santé et d'efficacité économique. »
F. Daniellou.

L'intervention ergonomique : comment ça se passe ?

Les ergonomes sont mobilisés soit par le médecin du travail (en lien avec l'équipe pluridisciplinaire), soit directement par l'entreprise et interviennent sur plusieurs champs d'action.

La prévention des risques professionnels (TMS/RPS)

À caractère individuel, pour un salarié :

- En situation de maintien en emploi nécessitant un aménagement du poste de travail.
- En situation d'insertion ou de reclassement pour aider à déterminer si le poste prévu est adapté aux capacités fonctionnelles de la personne.

À caractère collectif :

Lorsque le médecin et/ou l'entreprise constate des indicateurs de santé et/ou sécurité préoccupants (maladie professionnelle, accident de travail, douleurs exprimées par plusieurs salariés, absentéisme, turn-over, alertes des instances représentatives du personnel, mal-être exprimé, tensions relationnelles...)

L'accompagnement de projets de (re)conception

- À partir d'une feuille blanche où tout reste à définir.

- À partir d'un existant que l'on veut transformer et/ou améliorer.

Une démarche d'intervention participative

Les ergonomes mettent en place une démarche participative suivant plusieurs étapes :

• La construction du cadre d'intervention

Phase d'instruction de la demande avec les différents acteurs concernés (équipe pluridisciplinaire SPST, direction, managers, salariés, instances représentatives du personnel...) afin de s'accorder sur le périmètre et les conditions d'intervention.

• La compréhension et l'analyse du travail

Phase d'analyse de l'activité du travail réel sur le terrain, par des observations et entretiens avec les salariés, visant à la construction d'un diagnostic qui guidera l'accompagnement à la recherche de solutions/transformations.

• L'accompagnement aux transformations

Phase de co-construction et de recherche, avec les différents acteurs, des axes de travail et des solutions techniques et organisationnelles qui peuvent être apportées.

L'ergonome accompagne la mise en œuvre des solutions et assure un rôle de suivi afin d'évaluer et ajuster au besoin les actions réalisées.

Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Réalisation d'une intervention ergonomique

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Qui contacter ?

Le service
ergonomie
ergonomie@aistlpa.fr



Accédez à notre
calendrier des
webinaires et ateliers
en ligne



Flasher-moi

Notre service ergonomie

Qui la constitue ?

Nos ergonomes, tous titulaires du titre d'Ergonome Européen (Eur.Erg®).

Qui peut faire appel à nos services ?

Toutes les entreprises adhérentes, quels que soient la taille et le secteur d'activité.

Vous souhaitez faire appel à un ergonome du service ?

Vous pouvez joindre directement notre service ou en parler à votre médecin du travail qui nous relatera votre demande.

Nous prendrons ensuite contact avec vous afin d'étudier la faisabilité de celle-ci, définir le périmètre d'intervention et s'accorder sur l'accompagnement sur-mesure que nous pouvons vous proposer.

Bon à savoir...

Au sein du service, nous intervenons dans tous les champs d'actions présentés au recto de cette fiche, excepté certaines situations pour lesquelles nous vous orienterons vers des partenaires, telles que :

- Demande à caractère individuel, pour un salarié bénéficiaire de l'OETH (Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé) -> Relai Cellule Maintien en Emploi.
- Validation d'une solution déjà ciblée dans le cadre de l'obtention d'une subvention prévention proposée par un programme de prévention régional/national (TMS Pro-TMS Action, par exemple...) -> Relai vers les cabinets de consultants.

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr

Vidéo



Exemple d'un accompagnement réalisé par notre service ergonomie.



Flasher-moi

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- Télétravail, les clés de la réussite...



Étude d'un poste de travail

Inclus dans l'offre socle

Réaliser l'étude d'un poste de travail, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.

Conseiller

le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail pour préserver sa santé.

Actualiser

la connaissance du poste de travail avant tout avis d'invalidité émis par le médecin du travail.

La réalisation d'une étude de poste, comment ça se passe ?

Qui est concerné par la réalisation de l'étude d'un poste de travail ?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'invalidité.

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail est basée sur l'observation du travailleur à son poste de travail. Elle analyse les conditions de travail et les contraintes qu'il peut rencontrer : ambiance de travail, contraintes physiques, cadence de travail, mode opératoire employé, produits utilisés, ou toute source de danger en général. L'étude d'un poste de travail vise à analyser la compatibilité d'un poste avec sa tenue par un travailleur.

Dans le cas où le travailleur a une maladie ou est reconnu travailleur handicapé, sont analysées et prises en compte les capacités existantes : temps de réactions, capacités visuelles, physiques, toucher, mobilité, etc. Mais l'étude d'un poste de travail peut aussi être réalisée en prévention, sans qu'un handicap ou un problème de santé soit constaté, dans une démarche générale d'évaluation des risques dans l'entreprise. Elle peut ainsi contribuer à la rédaction du Document Unique et la détermination du plan d'actions de prévention.

Enfin, dans l'hypothèse d'un avis d'invalidité, les observations actualisées au poste de travail viennent conforter et étayer la décision du médecin du travail. Elles permettent de confirmer l'invalidité au poste ou de mettre en évidence des aménagements encore possibles.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, un membre de l'équipe

pluridisciplinaire du SPSTI conseille l'employeur en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste, ou de matériels mis à disposition, qui amélioreront les conditions de travail.

Ces aménagements peuvent prendre des formes multiples : installation de nouveaux équipements, limitation des efforts de manutention, amélioration de l'ergonomie du poste, modification d'un procédé, etc.

Ces aménagements, lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés, après échange avec le salarié et l'employeur, dans un document annexé à un avis d'aptitude, à une attestation de suivi, ou à la fiche d'entreprise réalisée par le SPSTI pour aider l'employeur dans son évaluation des risques.

Les éventuels coûts engendrés par l'aménagement du poste de travail peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (Carsat ou Cramif en Ile de France), ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur reconnu travailleur handicapé.

Le SPSTI est à même de guider l'employeur dans ces recherches de financements.

Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des conseils de prévention ciblés et adaptés au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Participation aux réunions de CSE*/CSSCT** relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail

Inclus dans l'offre socle

Faire participer le SPSTI aux réunions de CSE*/CSSCT**, pour quoi faire ?

Informier et conseiller

les représentants des travailleurs notamment dans le cadre des réunions de CSE*/CSSCT** sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité.

Promouvoir

la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

Rendre compte

de la situation générale de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical.

Qui est concerné par la participation du SPSTI aux réunions de CSE*/CSSCT** ?

Toutes les entreprises ayant un CSE* (y compris celles dont l'effectif est compris entre 11 et 50 salariés) ou une CSSCT**.

* CSE : Comité Social et Économique

** CSSCT : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

La participation du SPSTI aux réunions de CSE*/CSSCT** relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail, comment ça se passe ?

À quelle fréquence se tiennent ces réunions ?

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, au moins 4 réunions par an portent en tout ou partie sur **les attributions du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**.

D'autres réunions peuvent être organisées dans des cas spécifiques, notamment :

- à la suite d'un accident ayant entraîné des conséquences graves ;
- en cas d'évènement grave lié à l'activité de l'entreprise ayant porté atteinte à la santé publique ou à l'environnement ;
- à la demande motivée de deux des membres représentants du personnel, sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la fréquence des réunions portant sur la santé et la sécurité n'est pas définie.

Qui participe aux réunions de CSE*/CSSCT** traitant des sujets santé, sécurité et conditions de travail ?

- Le président ou son représentant, le cas échéant, assisté de collaborateur(s),
- Les membres titulaires du CSE*,
- Les représentants syndicaux,
- **Le médecin du travail, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire,**
- L'inspecteur du travail,
- L'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale

L'employeur doit obligatoirement informer annuellement les participants du **calendrier prévu** pour ces réunions, et leur confirmer par écrit au moins 15 jours à l'avance la tenue de ces réunions. **L'ordre du jour** doit être communiqué aux participants en amont.

Focus : la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT**)

Cette commission est mise en place, de manière obligatoire, dans les entreprises d'au moins 300 salariés, ainsi que dans certains cas spécifiques (notamment pour les installations nucléaires, sites SEVESO, etc.). La CSSCT** se voit confier, par délégation du CSE*, tout ou partie des attributions du CSE* relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à l'expertise.

Dans ce cas, le médecin du travail, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire, assiste aux réunions de la CSSCT.**



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Intervention suite à un événement grave

Inclus dans l'offre socle

L'intervention du SPSTI suite à un événement grave, pour quoi faire ?

Accompagner

l'employeur et le conseiller dans la gestion et la prise en charge des travailleurs suite à un événement grave.

Initier

la prise en charge et orienter le travailleur victime ou témoin d'un événement grave au travail.

Aider

les travailleurs à préserver leur santé et l'employeur à rétablir un fonctionnement serein et stable.

Un événement grave, c'est quoi ?

Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle. Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, un suicide ou une tentative de suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...

L'intervention suite à un événement grave, comment ça se passe ?

En cas d'événement grave survenant dans le cadre du travail, il est important de suivre différentes étapes pour gérer au mieux la situation et l'impact psychologique. La conduite à tenir doit être idéalement préparée en amont pour les différentes situations : connaissance de la procédure à mettre en place et désignation de personnes référentes notamment. Mais le caractère sidérant de certaines situations rend nécessaire le soutien d'acteurs externes compétents pour les gérer.

Un préalable : protéger et prévenir les secours

L'urgence, en cas de survenue d'un événement grave, est de protéger les victimes et d'éviter le sur-accident. Il faut déclencher l'alerte des secours (le 112, ou le 15 pour les urgences médicales et/ou le 17 en cas d'agression) et faire pratiquer les premiers secours, notamment par le sauveteur secouriste du travail.

Quel appui solliciter auprès de son SPSTI ?

En parallèle de la gestion de l'urgence, une aide peut être sollicitée par l'employeur auprès du SPSTI pour aider à gérer l'événement grave. L'employeur peut en effet prévenir le médecin du travail pour une action rapide, dès la survenue de l'événement. Ce dernier peut conseiller l'employeur, l'orienter ou lui proposer une intervention, collective ou individuelle. Il peut recevoir les travailleurs en consultation médicale, à leur demande ou à celle de l'employeur.

L'intervention du SPSTI dans l'entreprise se fait sur trois axes :

- aider l'employeur à gérer la crise générée par l'événement. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, infirmier de santé au travail, psychologue du travail) peut participer, le cas échéant, à une cellule de crise mise en place au sein de l'entreprise;
- initier la prise en charge des victimes ou témoins. Si nécessaire, le SPSTI peut orienter les victimes ou les témoins vers des structures ou des professionnels adaptés.
- analyser les causes de l'événement grave (accident du travail par exemple) et conseiller afin que les situations à l'origine de l'événement soient corrigées.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Débriefing technique en cas de survenue d'un événement grave ou traumatique

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Contactez-nous

- La cellule RPSO QVCT
rpso-qvct@aistlpa.fr

Nos actions

Dans le cas où un événement de ce type (accident du travail grave, suicide... surviendrait au sein de votre structure, l'AIST - La prévention active vous propose de réaliser à distance un premier échange.

Cet échange consiste à :

- Dresser un état des lieux de la situation et des actions menées ;
- Identifier les victimes directes et indirectes, les témoins ;
- Identifier le niveau d'exposition des témoins ;
- Faire une anamnèse des événements passés ;
- Conseiller la personne référente sur la gestion de ce type d'événements et sur les actions à mettre en place ;
- Orienter vers des acteurs internes à l'AIST - La prévention active et/ou externes afin d'organiser la prise en charge des personnes impactées ;

En fonction de la situation vous serez recontacté dans les 15 jours qui suivent afin de faire un point sur la situation.

Toutes ces interventions sont adaptées aux besoins de nos adhérents et aux spécificités des structures.

Accédez à notre
calendrier des ateliers et
webinaires en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN...

Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Support



Flashez-moi

Plaquette
«Et si on
parlait des
RPS ?»

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil et bien d'autres...



Accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux

Inclus dans l'offre socle

Accompagner la prévention des risques psycho-sociaux, pour quoi faire ?

Sensibiliser et informer

les travailleurs sur les risques psycho-sociaux (RPS), c'est-à-dire sur les facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques à l'origine de pathologies notamment psychiques.

Aider à identifier et à évaluer

les risques psycho-sociaux au sein de l'entreprise.

Mettre en évidence et proposer

les facteurs de protection au sein de l'entreprise.

Orienter

l'employeur ou le salarié vers des partenaires de soin ou du maintien en emploi, si besoin.

Qui est concerné par la prévention des risques psycho- sociaux ?

Tous les travailleurs, quels que soient leur métier ou leur positionnement hiérarchique, peuvent être exposés à des facteurs organisationnels, relationnels et éthiques, générateurs de symptômes. Ces facteurs concernent notamment :

- sur le plan organisationnel : changements importants dans l'organisation, mutation, pression temporelle, insuffisance d'autonomie...
- sur le plan relationnel : violence interne ou externe à l'entreprise, physique ou verbale,
- sur le plan éthique : conflits de valeur, vécu du travail contraire à ses principes.

L'accompagne- ment dans la prévention des risques psycho-sociaux, comment ça se passe ?

Une obligation générale de sécurité pour l'employeur

L'exposition à ces risques professionnels peut avoir des conséquences sur la santé des travailleurs, notamment : maladies cardio-vasculaires, affections psychiques, épuisement professionnel (burn-out), suicide...

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur. Il lui revient donc d'évaluer les risques, y compris psycho-sociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Des actions collectives dans les entreprises

Le SPSTI accompagne l'employeur dans l'évaluation du risque psycho-social, dans le cadre de la réalisation du DUERP notamment. Les professionnels du SPSTI peuvent également mener des actions d'information et de sensibilisation sur cette thématique, au sein des entreprises. Ils peuvent aider à objectiver la problématique liée aux RPS, évaluer sa dimension collective, et déterminer l'approche la plus pertinente pour agir en prévention.

Des actions individuelles pour chaque travailleur

Dans le cadre du suivi individualisé, un professionnel de santé du SPSTI peut également **détecter** la survenue de symptômes et **rechercher** d'éventuels facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques dans l'entreprise. Le médecin du travail peut orienter le travailleur vers des psychologues cliniciens, ou bien vers d'autres partenaires du soin ou du maintien dans l'emploi, et dans le même temps conseiller l'employeur sur les solutions les plus adaptées.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux

À l'AIST - La prévention active, on parle de risques psycho-sociaux et organisationnels (RPSO).

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Vous souhaitez mener une action collective ?

- Parlez-en à votre médecin du travail ou,
- Contactez notre cellule : rpso-qvct@aistlpa.fr

Téléchargez la demande d'intervention à retourner complétée par mail



Flashez-moi

Nos actions

Organiser des ateliers de sensibilisation

Apporter des connaissances, un langage commun sur un sujet précis afin de faciliter les échanges collectifs. Certains ateliers de sensibilisation prennent la forme d'analyse de situation (mise en pratique des connaissances transmises).

Mettre en place des groupes de travail

Soutenir les équipes dans la résolution d'un problème identifié. La finalité des groupes de travail réside dans la création d'un livrable (mode opératoire, guide, outils...).

Bénéficier d'un état des lieux sur les facteurs de RPSO

Permettre au comité de pilotage, aux équipes de bénéficier d'un état des lieux sur les facteurs de RPSO collectivement partagés et sur les ressources.

Cet état des lieux permet en outre d'identifier les facteurs les plus prégnants afin d'identifier les problématiques prioritaires pour in fine proposer des préconisations et des actions adaptées.

Être soutenu dans les démarches RPSO

Soutenir la structure, les comités de pilotage et les équipes dans la mise en place et l'organisation d'une démarche.

Conseiller sur la méthodologie déployée, soutenir les réflexions collectives tout au long de la démarche de la phase d'organisation et d'information à la phase de suivi des actions.

Organiser des espaces de discussions centrés sur le travail

Permettre aux équipes de s'exprimer collectivement sur des situations-problèmes rencontrées lors de l'activité professionnelle. Le groupe est amené à analyser des situations en équipe afin de réfléchir sur des pistes d'amélioration.

Être informé, conseillé, orienté

Répondre aux interrogations, transmettre des documents sur des sujets spécifiques ou identifier des relais internes ou externes à l'AIST. Nous pourrions, par exemple, vous soutenir dans la rédaction d'un cahier des charges pour faire intervenir un consultant externe.

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Support



Flashez-moi

Plaquette «Et si on parlait des RPS ?»

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil et bien d'autres...



Actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels

Inclus dans l'offre socle

Des actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels, pour quoi faire ?

Sensibiliser

**aux enjeux
de la prévention**
des risques au
travail.

Encourager

les professionnels à
adopter des démarches
de prévention des
risques.

Aborder

**des situations concrètes
et des cas pratiques**
autour de la prévention des
risques en entreprise.

Partager

son expérience avec
d'autres professionnels,
à travers des formats
d'animation collectifs.

Qui est concerné par ces actions de sensibili- sation collective ?

Ces actions ciblent
tous les professionnels,
employeurs comme
salariés.

Les ateliers de prévention des risques professionnels, comment ça se passe ?

Des thématiques adaptées aux problématiques rencontrées en entreprise

Prévention des troubles
musculosquelettiques, des
risques psycho-sociaux, du risque
chimique, du risque routier, ou
encore réalisation d'un Document
Unique d'Évaluation des Risques
professionnels, ... Autant de sujets
qui peuvent être traités dans le
cadre de ces séances, à travers des
données objectives et des situations
concrètes. Les préventeurs du
Service de Prévention et de Santé
au Travail abordent également
les solutions de prévention

existantes, en tenant compte du
contexte de l'entreprise et du
secteur d'activité.

**Organisés sur site (en entreprise
ou dans les locaux de votre
Service de Prévention et de
Santé au Travail) ou en distanciel
(webinaire par exemple)**, ces
sessions en petits groupes
favorisent l'échange entre
professionnels et le partage de cas
concrets. À l'issue de ces ateliers,
les participants disposent d'outils
pratiques pour mettre en œuvre des
démarches de prévention dans leur
entreprise.

Qui organise les actions de sensibilisation ?

Les équipes du SPSTI peuvent
construire avec l'employeur
des actions de sensibilisation
adaptées à ses besoins, sur une
problématique rencontrée, sur un
thème en particulier ou pour un
secteur d'activité.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Ces interventions sont comprises dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendreront pas de frais supplémentaires.

Organiser une sensibilisation dans votre entreprise

Qu'est ce qu'une sensibilisation ?

C'est un échange visant à sensibiliser et informer vos salariés sur des thèmes relatifs au poste de travail ou à la sécurité en entreprise. Cette intervention se fait par le biais de supports selon un déroulé pédagogique ou méthodologique. Elle peut être sous forme de :

- Causerie, appelée également « ¼ d'heure de Prévention Santé Sécurité » sur un format court de 15 à 20 min.
- Intervention plus approfondie.

Quelles sont les thématiques possibles ?

- Le port des EPI (Équipement de Protection Individuelle) et EPC (Équipement de Protection Collective).
- Risque Silice - Amiante.
- Les addictions.
- Autres thématiques selon vos besoins.

Qui intervient au sein de votre entreprise ?

Tous les professionnels de santé qui composent votre équipe médicale peuvent se déplacer au sein de vos locaux ainsi que les IPRP experts dans le domaine.

Qui contacter ?



Votre équipe médicale pour en faire la demande.

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- Télétravail, les clés de la réussite...

E-learning

Accédez à des modules de sensibilisation et d'informations aux risques, assorties de cas pratiques, de documents destinés à vos salariés.

Une attestation de suivi sera remise.



Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LES RISQUES
PROFESSIONNELS



Accompagnement dans la promotion de la QVCT

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Vous souhaitez mener une action collective ?

- Parlez-en à votre médecin du travail ou,
- Contactez notre cellule : rpso-qvct@aistlpa.fr

Téléchargez la demande d'intervention à retourner complétée par mail



Glissez-moi

Nos actions

Organiser des ateliers de sensibilisation

Apporter des connaissances, un langage commun sur un sujet précis afin de faciliter les échanges collectifs. Certains ateliers de sensibilisation prennent la forme d'analyse de situation (mise en pratique des connaissances transmises).

Mettre en place des groupes de travail

Soutenir les équipes dans la recherche de solutions. La finalité des groupes de travail réside dans la création d'un livrable (mode opératoire, guide, outils...).

Être informé, conseillé, orienté

Répondre aux interrogations, transmettre des documents sur des sujets spécifiques ou identifier des relais internes ou externes à l'AIST - La prévention active.

Être soutenu dans les démarches QVCT

Soutenir la structure et les équipes dans la mise en place et l'organisation d'une démarche.

Conseiller sur la méthodologie déployée, soutenir les réflexions collectives tout au long de la démarche (phase d'organisation, phase de réalisation d'un état des lieux, phase d'expérimentation des actions, phase de suivi des actions).

Organiser des espaces de discussions centrés sur le travail

Permettre aux équipes de s'exprimer collectivement sur des situations-problèmes rencontrées lors de l'activité professionnelle. Le groupe est amené à analyser des situations en équipe afin de réfléchir sur des pistes d'amélioration.

Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr



POUR ALLER PLUS LOIN... Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Accédez à notre calendrier des ateliers et webinaires en ligne



Glissez-moi

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- Télétravail, les clés de la réussite...

E-learning

Accédez à des modules de sensibilisation et d'informations aux risques, assorties de cas pratiques, de documents destinés à vos salariés. Une attestation de suivi sera remise.



Participation aux campagnes de vaccination

Inclus dans l'offre socle

Participer aux campagnes de vaccination, pour quoi faire ?

Préserver

la santé des travailleurs.

Participer

à des actions de santé publique initiées par le ministère de la Santé.

Qui est concerné par les campagnes de vaccination ?

Les publics cibles de la campagne sont généralement définis selon des critères d'âge, de sexe, de profil de santé ou de probabilité d'exposition à certains virus ou bactéries.

La participation aux campagnes de vaccination, comment ça se passe ?

Des actions inscrites dans le cadre de campagnes nationales

Les SPSTI peuvent participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la Santé. Il ne s'agit pas nécessairement de vaccinations recommandées en fonction d'une exposition professionnelle : il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale.

Cette participation aux campagnes de vaccination s'inscrit dans le cadre de la mission de préservation de la santé des travailleurs, et contribue à leur maintien en emploi. Elle est généralement limitée dans le temps.

Une organisation logistique mise en œuvre par chaque SPSTI

Le SPSTI organise la campagne et informe les entreprises de la possibilité de vaccination qui est offerte à leurs salariés. Le SPSTI propose des créneaux horaires dans des lieux définis, et réalise généralement les vaccinations sur rendez-vous. L'acte vaccinal est réalisé par un professionnel de santé du SPSTI, dans les conditions de sécurité requises.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr



2. LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite d'embauche	page 30
Suivi périodique de l'état de santé du travailleur	page 31
Visite à la demande	page 32
Visite de mi-carrière	page 33
Suivi post exposition ou de fin de carrière	page 34



2. SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socle

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une **visite d'information et de prévention**.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un **examen médical d'aptitude** qui enclenche un suivi individuel renforcé.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. À l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur. Il existe une possibilité de

réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. À l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Suivi périodique de l'état de santé du travailleur

Inclus dans l'offre socle

Le suivi périodique de l'état de santé, pour quoi faire ?

S'assurer

en connaissance des risques de l'entreprise, **que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé** et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Préconiser

des aménagements de poste, dans certains cas. Le cas échéant **statuer** sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Le suivi périodique de l'état de santé, comment ça se passe ?

Il consiste en des examens médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du Travail ou adaptée par le médecin,

du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse,...). À ces occasions, les professionnels de santé prennent en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du travailleur, ainsi que les risques auxquels il est exposé pour conseiller au mieux.

Pour le travailleur non exposé à des risques particuliers

- Une visite d'information et de prévention renouvelée périodiquement. Après la visite d'information et de prévention initiale, le travailleur bénéficie d'un renouvellement de cette visite selon une périodicité qui ne peut pas excéder **cinq ans**. Le délai entre deux visites est fixé par le médecin du travail qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé.
- Un suivi adapté pour certaines catégories de travailleurs. Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, bénéficie de **modalités de suivi adaptées** selon une périodicité qui n'excède

pas une durée de **trois ans**.

Sont notamment concernés : les travailleurs handicapés, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit.

Pour le travailleur exposé à des risques particuliers

- Un suivi individuel renforcé de son état de santé est mis en place. Ce suivi comporte un **examen médical d'aptitude** préalable à l'embauche réalisé par le médecin du travail. Cet examen médical d'aptitude est renouvelé au moins tous les **quatre ans**. En outre, deux ans après chaque examen médical d'aptitude, une **visite intermédiaire** est effectuée par un professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail.

Les risques concernés sont notamment l'amiante, le plomb, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, les agents biologiques des groupes 3 et 4, les rayonnements ionisants, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Qui est concerné par le suivi périodique de l'état de santé ?

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des **modalités distinctes en fonction des risques** auxquels le travailleur est exposé à son poste de travail.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite à la demande

Inclus dans l'offre socle

La visite à la demande, pour quoi faire ?

Offrir

une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.

Anticiper et prendre en charge

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé.

Proposer

un accompagnement personnalisé au travailleur.

Sensibiliser

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

La visite à la demande, comment ça se passe ?

Une visite à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé

de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant. À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

Quels motifs peuvent donner lieu à une visite à la demande ?

Le travailleur peut solliciter une visite à la demande pour évoquer **tout problème de santé** (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Cette demande est faite dans l'objectif d'engager une démarche de prévention et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande de

visite par le travailleur ne peut motiver aucune sanction. **L'employeur** peut également demander cette visite **lorsqu'un salarié présente des difficultés** qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail. Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc. Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du travailleur, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

Les modalités pratiques de la visite à la demande

La visite à la demande est demandée à tout moment, en dehors des situations d'arrêt de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et par les éventuels examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur. Le contenu de toutes les visites est confidentiel.

Qui est concerné par la visite à la demande ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale

www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite de mi-carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

Faire bénéficier

le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

Évaluer

les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser

le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?

Tout travailleur, entre ses **43 et 45 ans**, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

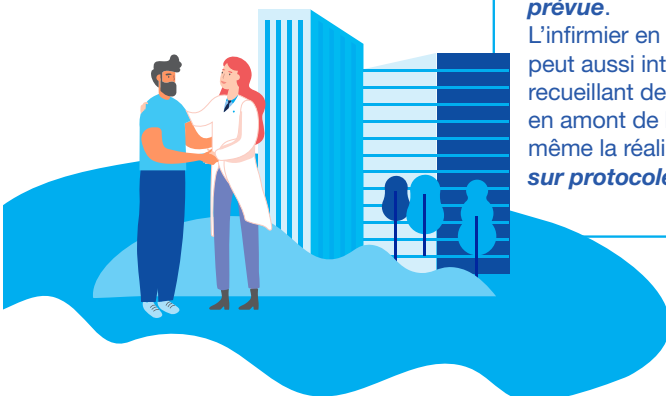
Un examen médical vers 45 ans

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. **Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession.** Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les **deux ans avant l'échéance prévue.** L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement **sur protocole médical.**

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées

Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à ces échanges (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Visite post-exposition ou de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

Assurer

une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

Établir

une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

Mettre en place

au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

Informier

des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée **au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés** à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes,

mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;

- des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Visite post-exposition ou de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, comment ça se passe ?

Qui sollicite la visite de fin de carrière ?

C'est **l'employeur** qui doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail, dès qu'il en a connaissance, du départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur.

S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le **travailleur** a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite. Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche.

Le Service de Santé au Travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du **médecin du travail**.

Un état des lieux des expositions aux risques professionnels

La visite de fin de carrière est réalisée par le **médecin du travail**. A partir d'éléments éventuellement recueillis par d'autres professionnels de santé au travail, il établit une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le Code du travail, à savoir :

- les facteurs de risques liés à des **contraintes physiques marquées** : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- les facteurs de risques liés à un **environnement physique agressif** : agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit ;
- les facteurs de risques liés à certains **rythmes de travail** : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif ;
- ainsi que d'éventuels autres risques professionnels dont les effets peuvent se manifester bien plus tard.

Suites de la visite de fin de carrière

A l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un « document dressant état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail. Enfin, le médecin du travail met en place, si cela lui paraît nécessaire, **une surveillance post-professionnelle**, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

NB : une visite post-exposition est par ailleurs prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est organisée par le médecin du travail qui met en place une surveillance dans des conditions similaires.

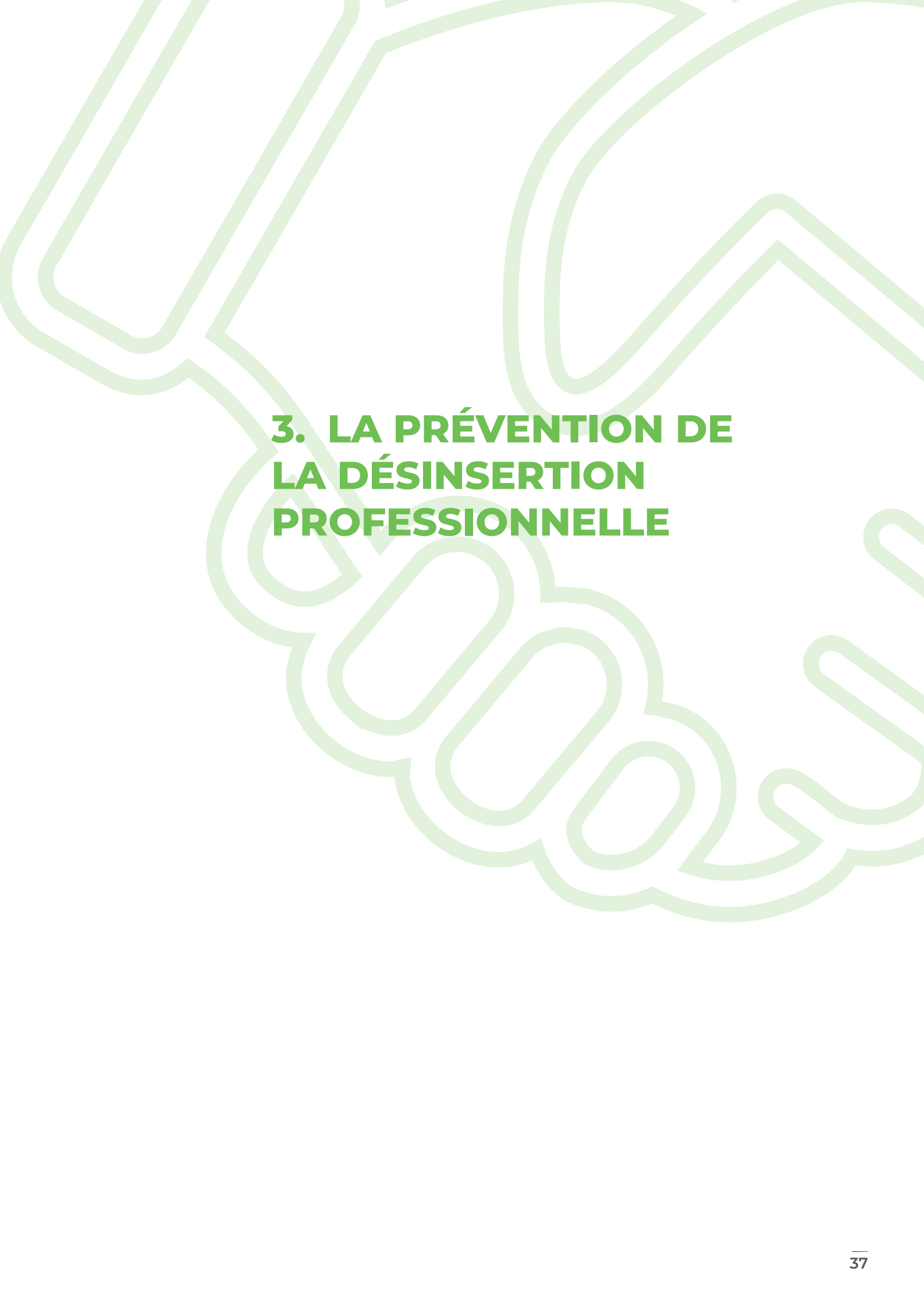


Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr



3. LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle	page 38
Participation au rendez-vous de liaison	page 40
Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail	page 42
Visite de reprise après un arrêt de travail	page 44

The background of the page is a light green color with a complex, abstract line art pattern in a slightly darker shade of green. The pattern consists of various geometric and organic shapes, including triangles, circles, and flowing lines, creating a textured, modern aesthetic.

3. LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

Informier, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à
des difficultés affectant
sa vie professionnelle.

Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un
travailleur est concerné par un risque
de désinsertion professionnelle.

Qui est concerné par l'accompa- gnement social en cas de risque de désin- sertion profession- nelle ?

Afin de prévenir la désinsertion
professionnelle, le travailleur
peut bénéficier d'une
assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé
dans les démarches de
prévention de la désinsertion
professionnelle avec les
organismes concernés;
- s'il rencontre des difficultés
dans certains domaines de
la vie courante;
- s'il a besoin d'être informé
et orienté vers des services
sociaux spécialisés;
- s'il a des besoins concrets
pour compléter des
documents et dossiers
administratifs.

L'accompa- gnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre
membre de l'équipe pluridisciplinaire)
intervient sur demande du médecin
du travail et travaille en collaboration
avec les autres membres de l'équipe
pluridisciplinaire du SPSTI, notamment
les psychologues du travail, les
infirmiers en santé au travail et les
ergonomes. Il intervient en complément
des démarches et conseils visant à
adapter le poste de travail à la situation
du travailleur, pour **lutter contre
la désinsertion professionnelle**.
Il connaît les différents dispositifs sociaux

et prestations, et particulièrement ceux
mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre
membre de l'équipe pluridisciplinaire)
s'appuie sur des entretiens individuels,
au cours desquels il recueille des
informations sur le travailleur, pour
appréhender son environnement familial
et professionnel et aborder sa situation
financière personnelle. Sur la base de
ces informations, est établi un diagnostic
de la situation, et sont proposées des
solutions et des actions à mettre en
œuvre, en accord avec le travailleur,
comme par exemple l'orientation vers
les organismes sociaux compétents ou
l'accompagnement pour obtenir des
prestations. Il informe sur les possibilités
de formation, le bilan de compétences,
l'essai encadré, et accompagne le
travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé
dans le respect de la confidentialité.
L'employeur n'a pas connaissance du
contenu de ces entretiens; en revanche,
un retour est fait au médecin du travail
en charge du suivi du travailleur.

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en
faveur de la prévention de la désinsertion
professionnelle (PDP) notamment à
travers des « cellules PDP » composées
de spécialistes (médecins et infirmiers
en santé au travail, assistants sociaux,
psychologues du travail, ergonomes,
chargés de mission maintien en emploi...).

La cellule PDP promeut notamment,
auprès des employeurs et des travailleurs,
les mesures individuelles ou collectives
d'accompagnement pour favoriser le
maintien au poste ou dans l'emploi. Elle
collabore avec les autres acteurs pour le
maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi,
Assurance Maladie,...).



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Notre accompagnement

Les salariés des entreprises adhérentes à l'AIST - La Prévention active peuvent bénéficier d'un accompagnement social, dès lors qu'ils ne sont pas dotés d'un service social interne.

L'orientation vers notre service social peut émaner du médecin du travail, de l'employeur, du salarié ou des pôles d'expertise du service.

Le service social est intégré à notre cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Composition de la cellule PDP

Un(e) chargé(e) de Maintien en emploi
Un(e) Assistant(e) de service social
Un(e) Assistant(e) médicale
Un médecin du travail référent
Un(e) ergonome



Qui contacter ?



Votre cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle :
Tel. : 04 43 11 02 15
mail : maintien-emploi@aistlpa.fr

Accédez à notre
calendrier des
webinaires et
ateliers
en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN...

Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Plaquette
"Maintien en
emploi, **vous
êtes salarié ?**"



Flashez-moi

Supports

Plaquette
"Maintien en
emploi, **vous êtes
employeur ?**"



Flashez moi

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil
- Addictions et risque routier... et bien d'autres...



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

Permettre

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.

Inform

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Préparer

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi Santé-Travail n'est pas un rendez-vous médical, mais **une rencontre, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié** en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Qui organise le rendez-vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison est organisé **à l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de

ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous. Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.

Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.

- d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur
et le salarié pendant l'arrêt de travail

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Notre accompagnement

Votre service de prévention et de santé au travail peut être associé au rendez-vous de liaison.

Dans ce cas, il peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Des documents relatifs à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle pourront être remis et plus largement des outils à disposition du salarié en faveur du maintien en emploi.

Qui contacter ?



Votre cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle :

Tel. : 04 43 11 02 15

mail : maintien-emploi@aistlpa.fr

Accédez à notre
calendrier des
webinaires et
ateliers
en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN...

Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Plaquette
"Maintien en
emploi, **vous
êtes salarié ?**"



Flashez-moi

Supports

Plaquette
"Maintien en
emploi, **vous êtes
employeur ?**"



Flashez moi

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil
- Addictions et risque routier... et bien d'autres...



Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

Favoriser

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour **étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures**

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un **arrêt de travail d'au moins 30 jours**.

d'adaptation individuelles du poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise.

À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

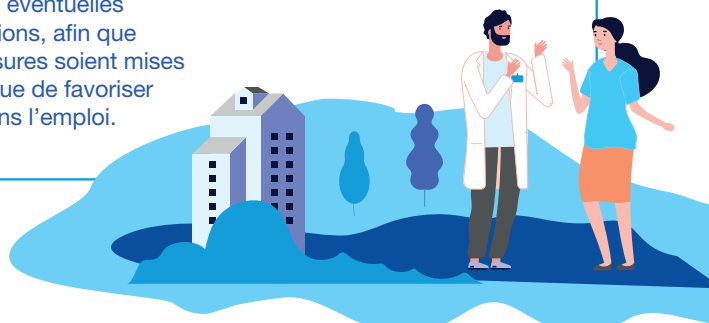
Nouveauté 2022 Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à **30 jours la durée de l'arrêt de travail** au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1^{er} avril 2022.

Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

PRÉVENIR LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Notre accompagnement

Lors de cette visite, le médecin du travail pourra s'appuyer sur les différents pôles d'experts du service, à savoir :

- La Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Le Pôle Ergonomie
- Le Pôle RPSO et QVCT
- Le Pôle Métrologie
- Le Pôle Hygiène et Sécurité

Qui contacter ?



Pour en savoir plus sur cette visite, contactez votre équipe médicale.

En savoir + sur les pôles d'experts

Vous pouvez consulter les fiches explicatives de ces différents pôles :

- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Réalisation d'études ergonomiques
- Accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux
- Réalisation d'études métrologiques
- Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité

Accédez à ces
fiches sur notre
site internet.



Flashez-moi

Accédez à notre
calendrier des
webinaires et
ateliers
en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN...

Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Plaquette
"Maintien en
emploi, vous
êtes salarié ?"



Flashez-moi

Supports

Plaquette
"Maintien en
emploi, vous êtes
employeur ?"



Flashez-moi

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil
- Addictions et risque routier... et bien d'autres...



Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un éventuel avis d'aptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise.**

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



Pour plus d'informations,
contactez votre équipe médicale
www.aistlapreventionactive.fr





Visite de reprise après l'arrêt de travail

À l'AIST - La prévention active, Comment êtes-vous accompagnés ?

Le saviez-vous ?

Cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendre pas de frais supplémentaires.

Notre accompagnement

Lors de cette visite, le médecin du travail pourra s'appuyer sur les différents pôles d'experts du service, à savoir :

- La Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- Le Pôle Ergonomie
- Le Pôle RPSO et QVCT
- Le Pôle Métrologie
- Le Pôle Hygiène et Sécurité

Qui contacter ?



Pour en savoir plus sur cette visite, contactez votre équipe médicale.

En savoir + sur les pôles d'experts

Vous pouvez consulter les fiches explicatives de ces différents pôles :

- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Réalisation d'études ergonomiques
- Accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux
- Réalisation d'études métrologiques
- Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité

Accédez à ces fiches sur notre site internet :



Flashez-moi

Accédez à notre calendrier des webinaires et ateliers en ligne



Flashez-moi

POUR ALLER PLUS LOIN...

Rendez-vous sur www.aistlapreventionactive.fr



Plaquette
"Maintien en
emploi, **vous
êtes salarié ?**"



Flashez-moi

Supports

Plaquette
"Maintien en
emploi, **vous êtes
employeur ?**"



Flashez moi

Webinaires

Inscrivez-vous gratuitement à nos webinaires animés par des professionnels :

- Document Unique, évaluation des risques professionnels
- MDP et MDU, démonstration de l'outil
- Addictions et risque routier... et bien d'autres...

INCLUS DANS VOTRE COTISATION

La totalité de cet accompagnement est compris dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendrera pas de frais supplémentaires.



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



- Échanges avec l'équipe médicale
- Outil d'évaluation de ma culture de prévention
- Création et mise à jour de la fiche d'entreprise
- Aide à l'élaboration du DUERP
- **Risque chimique**
- Réalisation d'études métrologiques : bruit / luminosité / vibrations
- Réalisation d'une intervention ergonomique
- **Étude d'un poste de travail**
- Participation aux réunions CSSCT
- Accompagnement dans la promotion de la QVCT
- Intervention suite à un événement grave
- Accompagnement dans la prévention des RPS
- Prévention des harcèlements
- Prévention des addictions
- Actions de sensibilisation collective
- Webinaires et ateliers
- E-learning
- Participation aux campagnes de vaccination
- Promotion de la pratique du sport et lutte contre la sédentarité



LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- Visite d'embauche
- Suivi périodique de l'état de santé du travailleur
- Visite à la demande
- Visite de mi-carrière
- Suivi post exposition ou de fin de carrière



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Participation au rendez-vous de liaison
- Analyse des situations de travail
- Essais encadrés
- Visite à la demande
- Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail
- Visite de reprise après un arrêt de travail



WEBINAIRES ET ATELIERS

Découvrez nos ateliers et webinaires animés par nos professionnels de santé portant sur différentes thématiques.

- Ouverts à tous sur inscription libre
- Conseils et accompagnements personnalisés
- Outils concrets à mettre en application au sein de votre structure
- Formats interactifs



E-LEARNING

Des modules de sensibilisation et d'information, assortis de cas pratiques, de jeux interactifs, de documents annexes et de QCM destinés à vos salariés, vous sont proposés.

Une attestation de suivi, remise à l'issue des modules à condition que le QCM soit réussi, peut être conservée par l'entreprise dans le dossier du salarié.

RETROUVEZ LE CALENDRIER DES WEBINAIRES ET ATELIERS
AINSI QUE LES MODULES E-LEARNING SUR :

www.aistlapreventionactive.fr



MON APPROCHE PRÉVENTION

Outils à destination des entreprises de 15 salariés et moins.

→ Mon Diagnostic Prévention (MDP)

Évaluez les risques professionnels de votre entreprise et bénéficiez d'un tableau de bord vous permettant d'améliorer votre démarche de prévention.



→ Mon Document Unique (MDU)

Grâce aux informations saisies dans MDP et à la méthodologie proposée, évaluez vos risques, générez votre DUERP et pilotez votre liste d'actions.

- > 6bis et +
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
 - Liste Annuelle des Actions de Prévention et de Protection

Hotline MDU et MDP : diagnostic@aistlpa.fr



AIST - La prévention active
1 rue des frères Lumière
ZI Le Brézet
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2
04 73 91 26 41

www.aistlapreventionactive.fr



MEMBRE
RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

